



# BUDGET 2025



## BUDGET 2025 DE LA BOURGEOISIE

AVEC MESSAGE INTRODUCTIF

## **TABLE DES MATIERES**

### **BUDGET 2024 DE LA BOURGEOISIE**

	Pages
1. Convocation – Ordre du jour	1
2. Message introductif du budget	2 - 4



COMMUNE D'ARDON

Place Saint-Jean  
CH-1957 Ardon  
Tél. 027 305 15 85  
Fax 027 305 15 82  
administration@ardon.ch



# Convocation

L'assemblée bourgeoisiale est convoquée en séance

**le lundi 16 décembre 2024, à 19h00, à la Pontaise**

avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoisiale  
(ce procès-verbal peut être consulté au Bureau communal pendant les heures d'ouverture)
2. Présentation du budget 2025
3. Approbation globale du budget 2025
4. Remise des certificats de parrainage de la cabane de Vertsan-Dessous
5. Divers.

Conformément à l'art. 15 de la loi sur les communes du 5 février 2004, le budget peut être consulté au Bureau communal durant les 20 jours précédant l'assemblée bourgeoisiale.

**Le Président**  
  
P.-M. Broccard



**Le Secrétaire**  
  
J.-M. Roh

Ardon, le 26 novembre 2024

## **Fascicule du budget**

Pour des raisons d'économie et d'écologie, le Conseil communal a renoncé à l'envoi en tout ménage des fascicules du budget. Ces documents peuvent être :

consultés sur le site internet de la commune : [www.ardon.ch](http://www.ardon.ch)  
commandés par téléphone au 027 305 15 85 ou par e-mail : [administration@ardon.ch](mailto:administration@ardon.ch)  
obtenus au guichet durant les heures d'ouverture.

Tous ces documents seront également mis à disposition lors de l'assemblée primaire.

## Message introductif

Conformément à l'article 7 al. 1 de la loi sur les communes du 5 février 2004 et de l'ordonnance sur la gestion financière du 16 juin 2004, le Conseil bourgeoisial vous présente le budget 2024 de la Bourgeoisie, adopté en séance du Conseil bourgeoisial du 3 octobre 2024 et soumis à l'approbation de l'assemblée bourgeoisiale du 16 décembre 2024.

### Remarques générales :

Suite à la modification de l'OGFCo adoptée par le Conseil d'Etat le 24 février 2021, les communes et bourgeoisies valaisannes doivent établir leurs états financiers dès le budget 2022 selon les normes comptables MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé de 2ème génération). Cette évolution a pour objectif d'améliorer la transparence et la comparaison des états financiers entre les communes (bourgeoisies), en tenant compte du nouveau modèle comptable de la Confédération, ainsi que des normes comptables internationales du secteur public.

Suite à l'adoption des nouvelles normes, la modification, effective depuis l'exercice 2022, permet à nouveau une comparaison fiable du budget et des comptes.

### Aperçu général :

La marge d'autofinancement du budget 2025 est négative de CHF -12'200, soit une diminution de CHF 2'100 en comparaison du budget 2024.

Les amortissements comptables du patrimoine administratif se montent à CHF 7'800. Au final, le compte de résultats laisse ressortir un excédent de charges de CH 20'000. Ceci représente une péjoration des comptes budgétisés de CHF 27'600 par rapport au budget 2024.

Les dépenses d'investissements nets sont nulles. Le budget 2025 boucle avec une insuffisance de financement de CHF 12'200.

## Aperçu du compte de résultats et investissements 2025

Compte de résultats				
Résultat avant amortissements comptables				
Charges financières	- CHF	101'645	239'700	51'300
Revenus financiers	+ CHF	133'552	229'600	39'100
<b>Marge d'autofinancement (négative)</b>	= CHF	-	10'100	12'200
<b>Marge d'autofinancement</b>	= CHF	31'907	-	-
Résultat après amortissements comptables				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	10'100	12'200
Marge d'autofinancement	+ CHF	31'907	-	-
Amortissements planifiés	- CHF	9'011	8'700	7'800
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF	131	-	-
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF	-	26'400	-
<b>Excédent de charges</b>	= CHF	-	-	20'000
<b>Excédent de revenus</b>	= CHF	22'765	7'600	-
Compte des investissements				
Dépenses	+ CHF	7'011	-	-
Recettes	- CHF	-	-	-
<b>Investissements nets</b>	= CHF	7'011	-	-
Financement				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	10'100	12'200
Marge d'autofinancement	+ CHF	31'907	-	-
Investissements nets	- CHF	7'011	-	-
<b>Insuffisance de financement</b>	= CHF	-	10'100	12'200
<b>Excédent de financement</b>	= CHF	24'896	-	-

## Charges et revenus de résultats

La présentation du budget du compte de résultats appelle les commentaires particuliers suivants par rapport aux années précédentes :

Sur les charges de fonctionnement, en surplus, il est prévu de procéder à la réfection des gouttières du Chalet Beuble pour CHF 4'000, de renouveler les extérieurs, table et cheminée, pour CHF 11'000 et d'effectuer des travaux d'entretien à la forêt du Botza pour CHF 6'000.

Sur les recettes de fonctionnement, des diminutions sont constatées sur la location de l'Etang des Dailles et sur le renouvellement des locations des vignes. La baisse s'élève à CHF 3'600 par rapport au budget 2024.

## Dépenses et recettes d'investissements

Aucune dépense d'investissement n'est prévue sous le budget 2025.

### Politique d'amortissements :

Les taux d'amortissements dégressifs fixés par le Conseil bourgeoisial, d'une durée de cinq ans, sont les suivants :

Bâtiments, constructions	:	durée d'utilisation 25 à 50 ans	9%
Travaux de génie civil	:	durée d'utilisation 40 à 60 ans	8%
Biens, meubles, machines, véhicules	:	durée d'utilisation 4 à 10 ans	35%
Autres immobilisations	:	durée d'utilisation 5 ans	50%
Subventions d'investissements	:	durée d'utilisation 1 à 40 ans	50%

La limite d'activation des investissements a été fixée à CHF 15'000.

### Conclusion

Selon les normes prévues par l'ordonnance sur la gestion financière des communes du 16 juin 2004, notre bourgeoisie n'est pas contrainte d'établir un plan quadriennal.

Au vu de ce qui précède, le Conseil bourgeoisial vous prie d'approuver le budget 2025.

Ardon, novembre 2024